

## **SPOG**

Schweiz. Pädiatrische Onkologie Gruppe  
Groupe d'Oncologie Pédiatrique Suisse  
Gruppo d'Oncologia Pediatrica Svizzera  
Swiss Pediatric Oncology Group

Tel (031) 389 91 89  
Fax (031) 389 92 00  
e-mail llang@sakk.ch  
http://www.siak.ch

## **Règlement pour la Formation Continue (RFC) du Groupe Suisse d'Oncologie Pédiatrique (SPOG)**

sur la base de la révision de la RFC de la FMH du 24 juin 1998

### **1. But et Objectif de la Formation Continue**

Le but de la formation continue est d'assurer la qualité du niveau de formation des hématologues pédiatres suisses par le développement de leurs connaissances en hématologie-oncologie pédiatrique et des branches apparentées, notamment :

- a) de maintenir les connaissances médicales acquises lors de la formation pré- et post-graduée;
- b) d'actualiser la compétence médicale acquise en fonction des développements de la médecine ;
- c) de stimuler la responsabilisation pour les questions de politique professionnelle et de santé.

La Formation Continue est une partie intégrante de la garantie de la qualité en médecine au sens de la loi sur l'assurance-maladie.

### **2. Teneur de la formation continue**

Selon le RFC de la FMH, au minimum 80 heures de FC doivent être effectuées par année. Elles sont réparties ainsi :

- Formation continue de base : au moins 50 heures par année en hématologie-oncologie pédiatrique (incl. morphologie hématologique, physiologie de la coagulation, sérologie, transplantation de cellules souches, immuno-hématologie, biologie tumorale), pédiatrie, oncologie et hématologie de l'adulte.
- Etude personnelle : au maximum 30 heures par année.



- Le Conseil de Recherche du SPOG évalue tous les 3 ans tous les porteurs du titre de spécialiste en hématologie-oncologie pédiatrique assujettis à l'obligation d'une formation continue en se basant sur la documentation de celle-ci qui lui est communiquée par chacun.
- Le SPOG remet au médecin assujetti à la formation continue et qui a rempli les conditions du programme, une attestation écrite.
- Les médecins en possession de plusieurs titres de spécialiste FMH doivent attester d'une formation continue de base pour chacun des titres. Une reconnaissance simultanée de la formation continue est possible pour autant que les programmes concernés ne l'excluent pas.